

**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL**

Réunion du 17 mars 2021

COMPTE FINANCIER 2020

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif Central,

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif Central et l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif Central,

DÉCIDE

ARTICLE 1 d'adopter le compte financier 2020, conformément à la nomenclature comptable M9.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU MASSIF CENTRAL

SYLVAIN MATHIEU

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE D'ÉLUS PRÉSENTS	POUVOIR
8	5	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.

